

** Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 **

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 JUILLET 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	18	Présents	12	Votants	14
-------------	----	----------	----	---------	----

Présents :

MARTIN Dominique	X	DEBU-MULOWSKY Mélanie	X	HERAUD Tania	X	RANGEARD Caroline	O
TETARD Annie	X	BAZIN Antoine	X	MAHE Laurence	O	ROY Thomas	O
TRICOIRE Michel	X	BARBIER Laurent	X	MARTIN Jean-Jacques	O	SAVATER Monique	X
GUEDON Viviane	X	CORNUAULT Damien	X	MERCIER Christophe	O	VERDON Linda	O
TURQUAND Eric	X	COUTAND Céline	X				

Absents excusés : Laurence MAHE donnant pouvoir à Laurent BARBIER, Jean-Jacques MARTIN donnant pouvoir à Eric TURQUAND, Linda VERDON, Caroline RANGEARD, Christophe MERCIER.

Secrétaire de séance : Damien CORNUAULT

L'an deux mille VINGT-CINQ, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Dominique MARTIN, Maire.

Ouverture de la séance par le maire à 20h10

Désignation du secrétaire de séance : Damien CORNUAULT

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Mélanie Mulowsky

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025 est faite devant le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✚ D'approuver ce procès-verbal.

Après avoir délibéré, à 14 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs (Laurene MAHÉ, Jean-Jacques MARTIN), le Conseil Municipal :

✚ Valide le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2025.

2) Patrimoine : Indemnité de Gardiennage

Rapporteur : Viviane Guédon

IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 09 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État selon lequel « l'État, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi » ;

Vu les circulaires du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, n° NOR/INT/AT/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 qui précisent notamment que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle aux mêmes taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

Vu la circulaire de revalorisation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, du 09 octobre 2023 fixant le plafond indemnitaire à compter du 01 janvier 2024.

Considérant qu'il n'y a pas de nouvelle circulaire pour l'année 2025, il convient donc de conserver le montant maximum annuel fixé en 2024 :

- 503,42€ aux prêtres résidant sur la commune.

- 126,91€ aux prêtres ne résidant pas sur la commune, qui assurent les offices.

Considérant qu'aucun prêtre ne réside sur la commune de Montournais

Considérant que le gardiennage de l'Eglise est assuré par le prêtre de la paroisse de Saint-Michel du Bocage, ou son

représentant ;

Considérant que la commune compense habituellement le service de gardiennage par un versement annuel ;

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ D'attribuer une indemnité de gardiennage de l'Eglise d'un montant de 126.91 € au titre de l'année 2025 ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Viviane GUEDON explique qu'il n'y a pas eu de revalorisation par rapport à l'année dernière.

Après avoir délibéré, à 14 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs (Laurene MAHÉ, Jean-Jacques MARTIN), le Conseil Municipal :

- ✚ Attribue une indemnité de gardiennage de l'Eglise d'un montant de 126.91 € au titre de l'année 2025 ;
- ✚ Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

3) Finances : Admission en non-valeur

Rapporteur : Annie Tétard

IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2022 à 2024 au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à :

- Budget principal : 1 021.92 €

Tania HERAUD demande combien de familles cela concerne.

Dominique MARTIN répond qu'il y a deux familles concernées, l'une qui doit à la commune 800€ et une autre qui doit le reste du montant. Une famille est partie de Montournais, l'autre y habite. Il explique qu'habituellement la commune reçoit ses admissions en valeurs quelques années après. Toutefois, il y a une admission de non-valeur qui date de 2024 - ce qui signifie que la Trésorerie a jugé qu'il n'y a pas une possibilité de récupérer cet argent. C'est toujours une somme, c'est regrettable. Il fait remarquer que cela arrive peu souvent et que le suivi mené par l'agent qui s'occupe de la facturation du restaurant scolaire est très minutieux. Le plus souvent, il y a eu des oublis, ou un mauvais moment pour une famille.

Viviane GUEDON se demande quand il y a des problèmes comme ça, quand ça dure plusieurs mois, est-ce que la trésorerie vous avertit à mon avis assez tôt pour que vous puissiez éventuellement rencontrer les personnes et discuter ?

Dominique MARTIN explique que la Trésorerie ne nous avertit pas.

Viviane GUEDON trouve que c'est un peu dommage.

Michel TRICOIRE explique que l'agent rédige des lettres de relance régulièrement.

Viviane GUEDON ne remet pas en question le travail de l'agent, mais elle se demande si la commune ne devrait pas convoquer une famille quand depuis 3 mois, il y a des problèmes de paiement.

Dominique MARTIN explique que la commune peut ne plus recevoir l'enfant au restaurant scolaire. Certaines familles arrêtent d'elles-mêmes d'inscrire les enfants. La famille qui doit 800 € a vraiment passé par une période difficile.

Monique SAVATER demande si la somme de 800 euros est liée à une famille qui est partie ou qui est encore à Montournais.

Dominique MARTIN répond que la famille y habite, mais les enfants ne sont plus inscrits au restaurant scolaire - c'était leur choix. Ils ont tenu compte des remarques de la commune. Ils ont trouvé une solution qui n'est pas forcément idéale pour les enfants, mais la famille fournit des efforts. Très souvent, il peut avoir d'autres dettes qui font que celles du restaurant scolaire ne passent pas en premier et la Trésorerie nous demande de les passer en non-valeur.

Eric TURQUAND demande si la famille ne pourrait pas payer.

Dominique MARTIN explique que la famille n'a vraiment pas les moyens de payer. C'est la Trésorerie qui demande à la commune de le passer en non-valeur. Quand la Trésorerie fait cette demande est que toutes les démarches antérieures ont été faites.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✚ Décider l'ordonnancement au profit de la Trésorerie des sommes admises en non-valeurs, qui seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2025 aux imputations suivantes :

Budget principal : chapitre 65, article 6542, pour 1 021.92 €

- ✚ **De charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.**

Après avoir délibéré, à 14 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs (Laurene MAHÉ, Jean-Jacques MARTIN), le Conseil Municipal :

- ✚ **Attribue** une indemnité de gardiennage de l'Eglise d'un montant de 126.91 € au titre de l'année 2025 ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

4) Finances : Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel

Rapporteur : Dominique Martin

IL EST EXPOSE

Dominique MARTIN rappelle que la commune avait eu des différents échanges avec M. Schmitt et M Floch et ils avaient des visions distinctes. Monsieur Schmitt nous conseillait de le faire dans les années à venir et Monsieur Floch conseillait un emprunt de 800. 000€ dès cette année. L'an prochain , au vu de tous les projets qui pour lui sont réalisables et faisables et supportables, Néanmoins en faisant très attention, la commune pourrait laisser 2026 sans rien et réemprunter temporairement si elle ne vendait pas aussi rapidement les terrains. Monsieur Schmitt nous conseille d'emprunter 400. 000€ maintenant et si besoin, 400.000€ en fin d'année. Par exemple, si la commune ne vendait pas assez vite des terrains et d'autres biens libérés par les nouvelles constructions, elle pourrait recourir à un nouvel emprunt qui pourrait être celui-ci sous forme d'un emprunt relais. La commune a interrogé trois banques : le Crédit Agricole, la Banque Postale et le Crédit Mutuel. Les trois ont répondu. Celle qui a répondu le plus favorablement et par suite d'un échange avec M. Schmitt, le Crédit Mutuel a été choisi. Le Crédit Mutuel proposait en plus un emprunt qui est fait pour aider les petites communes de moins de 3500 habitants, au taux fixe de 1,50. Donc ce qui fait qu'on a fait deux emprunts, un de 300.000€ et un de 100.000€ avec le taux fixe de 1,50 , pour un total de 400 000€.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif voté par délibération 2025-28 du 8 avril 2025,
- Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la construction d'un périscolaire et du projet de bibliothèque-salle culturelle ilot des amoureux.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel composée de 2 prêts pour un montant total de 400 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du 1^{er} contrat de prêt : 300 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans
 Périodicité des échéances : trimestrielle
 Montant des échéances : 5 202,25 €
 Montant des frais de mise en place du dossier : 300,00 €
 Taux d'intérêt fixe : 3.44 %

Montant du 2^{ème} contrat de prêt : 100 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans
 Périodicité des échéances : trimestrielle
 Montant des échéances : 1 449,19 €
 Montant des frais de mise en place du dossier : 200,00 €
 Taux d'intérêt fixe : 1.50 %

Dominique MARTIN rappelle que la commune a un gros poste voirie à financer cette année pour terminer la rue de la Vallée, qu'il faut assumer également la rénovation du le Patronage. Par conséquent, les emprunts sont justifiables.

Evidemment la commune fera les demandes de subventions dès qu'elle aura les chiffres précis, qu'elle espère les plus

conséquentes possible, et la commune espère pouvoir aller se rapprocher du taux maximal des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre. La commune a déjà commencé à se positionner.

Il est proposé au conseil municipal de :

- ✚ **De contracter** auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, 2 emprunts pour un montant total de 400 000 Euros
- ✚ **D'approuver** les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus
- ✚ **De charger** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Après avoir délibéré, à 14 VOIX POUR, dont 2 pouvoirs (Laurene MAHÉ, Jean-Jacques MARTIN), le Conseil Municipal :

- ✚ **Contracte** auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, 2 emprunts pour un montant total de 400 000 Euros
- ✚ **Approuve** les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus
- ✚ **Charge** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

5) SCOM : Rapport d'activité

Rapporteur : Eric Turquand

IL EST EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Chaque conseiller a été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés -exercice 2024.

Le rapport évoque :

- Les trois services principaux (la collecte en « porte à porte » - PAP, la collecte en apport volontaire -AV et les déchèteries ;
- Les tonnages d'ordures ménagères ;
- Les tonnages d'emballages ;
- La qualité des emballages ;
- Les tonnages de verre et de papier ;
- Les déchèteries ;
- Le tonnage des déchèteries ;
- Le bilan global des tonnages 2024 ;
- Les taux de valorisation 2024 ;
- L'évolution du coût du service ;
- L'indice de réduction des déchets ;
- Les projets

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **De prendre acte** du rapport tel qu'il a été présenté et tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Après avoir échangé, le conseil municipal :

- ✚ **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté et tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

6) Questions diverses

1. CCPP : Périmètre Délimités des Abords (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine -AVAP)

Michel TRICOIRE explique que le périmètre des abords de l'église défini par le corps des architectes des Bâtiments de France (ABF) est actuellement de 500m. Ce sera voté par la CCPP une diminution de ce périmètre. Le découpage a été fait par un Bureau d'études. Michel TRICOIRE présente le plan et par suite d'un échange, de manière collégial, le conseil municipal approuve ce qui a été présenté par la CCPP. Le bureau communautaire le votera le 23 septembre 2025. Ensuite, il y aura un délai de 2 mois pour les recours, ce qui rendra ce nouveau périmètre valable probablement en fin d'année.

2. CCPP : Rapport d'activités

La CCPP demande si les élus souhaitent recevoir le rapport d'activités 2024 en version papier ou numérique. Les conseillers souhaitent le recevoir en version numérique.

Clôture de la séance par le maire à 20h46

Prochains conseils municipaux (sauf modifications liées à l'actualité ou aux urgences) :

Mardi 9 septembre 2025

Jeudi 9 octobre 2025

Jeudi 13 novembre 2025

Mardi 9 décembre 2025

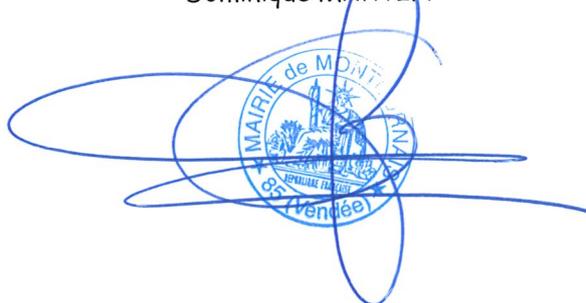
Dates de Réunions et de Commissions

Le secrétaire de séance,
Damien CORNUAULT



A black ink signature scribble over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de MONTOURNAIS', '85 (Vendée)', and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.

Le maire de MONTOURNAIS,
Dominique MARTIN



A blue ink signature scribble over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de MONTOURNAIS', '85 (Vendée)', and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.